Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_48-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026 **Date d'affichage : 23/03/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Sébastien BUTEAU, Laurent BELLOIR, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT, Yves LOUVEL ; conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s excusé(es) : Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TALIGOT

35/330/48/2026

7- Objet : Antenne relais Route de Châtillon-en-Vendelais : validation de la nouvelle convention avec ATC France au 25/07/2026

Monsieur Le Maire expliquera qu'un avenant à la convention avec ATC France doit être validé car le montant de la redevance d'occupation du sol a augmenté. ATC France gère l'antenne relais existante sur la route de Châtillon-en-Vendelais.

Vu la délibération n°35/330/71/2018 en date du 2 Juillet 2018 autorisant la signature du bail avec orange pour l'implantation d'une antenne relais sur la route de Châtillon en Vendelais, sur la parcelle B 991.

Par courrier en date du 24/04/2020, la société ATC France est devenue la locataire du terrain pour l'hébergement de l'antenne

Considérant que le loyer actuel de la location du terrain pour l'emplacement de l'antenne est de 2 000 € /an.

Monsieur le Maire a demandé à revoir ce loyer par un avenant au bail. Suite à un rendez-vous, il est fait la proposition d'un commun accord, de mettre fin au bail initial au 24/07/2026 et de signer une nouvelle convention qui entrera en vigueur au 25/07/2026.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle à **4 000 €**. Le montant de la redevance versé à la collectivité sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de 0,5% et ce pour la première fois au 01/01/2027.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_48-DE

Le montant de la 1ère redevance sera calculé au prorata temporis de la date du 25/07/2026 jusqu'au 31/12/2026. Par la suite, les redevances seront dues pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le changement du montant de la redevance annuelle
- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire à signer tous documents et prendre toute décision relative à cette délibération

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)

Fait à Taillis, le 02.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE